

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le lundi 24 janvier 2022 à 9 h salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES:

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES:

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES:

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances M. Serge Lamontagne, Directeur général Me Domenico Zambito, Greffier adjoint Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse Mme Marianne Giguère, Conseillère associée Mme Despina Sourias, Conseillère associée M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.
CE22 0129
L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.
II est
RÉSOLU:
d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 24 janvier 2022
Adopté à l'unanimité.
10.001

CE22 0130

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

II est

RÉSOLU:

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.			
30.001 1222675004			
Levée de la séance 9 h 03			
70.001			
Les résolutions CE22 0129 et CE22 0130 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.			
Dominique Ollivier Présidente du comité exécutif	 Domeni Adjoint-	co Zambito greffier	